



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 19 juin 2018



Date de publication : 19 juin 2018

Edition spéciale du 19 juin 2018

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/287 du 19 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Christine RICHET Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/288 du 19 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Christine RICHET Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 289 du 19 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Christine RICHET Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

+ *Subdélégations de signature du 19 juin 2018*

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/287

portant délégation de signature à

Madame Christine RICHEL
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est par intérim

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 15 juin 2018 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à Madame Christine Richet, administratrice civile hors classe, à compter du 16 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine RICHET en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Christine RICHET, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Christine RICHEL, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Madame Christine RICHEL, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 juin 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Annexe arrêté préfectoral n° 2018 / 287

NATURE DE L'ACTE	RÉFÉRENCES
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A – FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférant, d'une part, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général, aux activités des services, et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et des matériels de la DRAC Alsace, et d'autre part, à la mise en œuvre de ses missions et attributions.	Art. 4 du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État Art. 2 et 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
II - PATRIMOINES	
A – MONUMENTS HISTORIQUES	
1 – Immeubles	
a) Édifices classés	
Décision d'autorisation de travaux assortie de prescription, réserves ou conditions – Refus d'autorisation de travaux sur un immeuble classé	Art. L621-9 du Code du patrimoine Art. L425-5 du Code de l'urbanisme
Décision d'exécution d'office de travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de monuments classés	Art. L621-11 du Code du patrimoine
Mise en demeure du propriétaire de faire des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-12 et L621-18 du Code du patrimoine
Agrément nécessaire à l'établissement d'une servitude conventionnelle sur un immeuble classé	Art. L621-16 du Code du patrimoine
Autorisation de substitution de l'acquéreur dans les droits et obligations du débiteur de l'État au titre de l'exécution des travaux en cas de mutation à titre onéreux d'un immeuble classé dans lequel des travaux ont été exécutés d'office	Art. L621-14 du Code du patrimoine
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques	Art. L621-29 du Code du patrimoine
b) Édifices inscrits	
Correspondances concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques à l'exception de l'arrêté de notification au propriétaire	Art. L621-25 et R621-56 du Code du patrimoine
Arrêté de radiation d'inscription d'immeubles – Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. R621-59 du Code du patrimoine Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011
Accord sur les travaux soumis à permis de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit	Art. L621-27 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Déclaration de travaux sur un immeuble inscrit, hors du champ du code de l'urbanisme	Art. L621-27 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. R622-56 du Code du patrimoine
Arrêté de subvention, dans la limite de 40% de la dépense effective des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-29 du Code du patrimoine

nécessaires à la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits	
c) Dispositions communes aux immeubles classés et aux immeubles inscrits	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'exécution des travaux concernant les monuments historiques (immeubles, meubles, orgues) et les immeubles affectés au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
Tous documents liés au contrôle scientifique et technique des services de l'État pour la conservation des monuments historiques classés ou inscrits	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-63 du Code du patrimoine
Instruction des dossiers de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-70 du Code du patrimoine
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. L621-29-2 du Code du patrimoine Art. R621-71 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'installation de bâches comportant un espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art. L621-29-8 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'affichage à l'occasion de travaux extérieurs sur les immeubles classés ou inscrits nécessitant la pose d'échafaudages	Art. L621-29-8 du Code du Patrimoine
Désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État et affecté au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 art. 18 Art. R621-69 du Code du patrimoine
d) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Autorisation ou refus d'autorisation de travaux destinés à la création ou à la modification d'un immeuble adossé à un immeuble classé soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-30 du Code du patrimoine
Autorisation de travaux des immeubles adossés aux immeubles classés non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Loi du 22 mars 2012
Décision prise quant aux travaux en AVAP	Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011
2 – Objets mobiliers	
a) Objets mobiliers classés	
Autorisation de travaux - refus d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé	Art. L622-7 du Code du patrimoine
Accord concernant l'aliénation d'un objet classé au titre des MH appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'État	Art. L622-14 du Code du patrimoine
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques	Art. L622-27 du Code du patrimoine
b) Dispositions communes aux objets classés et aux objets inscrits	
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Art. L622-25 du Code du patrimoine

au propriétaire ou affectataire domanial d'un mobilier classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art. L.622-28 du Code du patrimoine
B – ARCHÉOLOGIE	
1 – Archéologie préventive : procédures administratives et financières	
a) Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive	
Arrêté de prescriptions d'archéologie préventive : - prescription de diagnostic - prescription de fouilles	Art. L.522-1 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art. L.522-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'établissement de zones de présomption de prescriptions archéologiques pris sur la base des informations transmises par la DRAC	Art. L.522-5 du Code du patrimoine
Arrêté fixant les délais et conditions de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation du diagnostic	Art. L.523-7 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art. L.523-9 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art. L.523-9 du Code du patrimoine
Arrêté définissant les délais de saisine du préfet de région et la nature des documents à fournir pour des aménagements réalisés par tranches successives	Art. R.523-21 du Code du patrimoine Décret 2011-574 du 24 mai 2014
Arrêté de fixation des délais de réalisation des diagnostics en cas de désaccord entre l'opérateur et l'aménageur	Art. R.523-30 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de prescriptions complémentaires en cours d'opération	Art. R.523-47 du Code du patrimoine
Arrêté de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art. R.523-48 du Code du patrimoine
Arrêté de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art. R.523-61 du Code du patrimoine
Décision expresse de reprise des fouilles	Art. R.523-61 du Code du patrimoine
Constat de la propriété de l'État sur le mobilier	Art. R.523-67 du Code du patrimoine
Arrêté précisant que le vestige archéologique immobilier en cause est propriété de l'État par l'effet des dispositions de l'article L.541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil (art. 713 modifié dès lors que la collectivité a renoncé à ses droits)	Art. R.523-68 du Code du patrimoine
b) Financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les	Art. L.524-2 du Code du patrimoine Art. L.524-8 du Code du patrimoine

aménagements visés au b, c ou 5ème alinéa de l'article L.524-2 du Code du patrimoine	
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L.524-12 du Code du patrimoine
Arrêté de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art. L.524-14-5 du Code du patrimoine
2 – Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites	
a) Autorisation de fouilles par l'État	
Arrêté d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art. L.531-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de sondage	Art. L.531-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de prospection	Art. L.531-1 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L.531-6 du Code du patrimoine
Notification d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L.531-6 du Code du patrimoine
b) Exécution de fouilles par l'État	
Décision d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'État à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes	Art. L.531-9 du Code du patrimoine
3 – Dispositions relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux	
Arrêté d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art. L.542-1 du Code du patrimoine
C – MUSÉES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation, de restauration et d'acquisition de biens des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002
III - CRÉATION	
1 – Spectacle vivant	
Tous documents et décisions ayant trait à la mise en œuvre de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse	Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
Notification des résultats de l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves et délivrance des attestations de réussite	Art. 10 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves
Décision d'attribution ou de refus d'une aide déconcentrée dans le secteur du spectacle vivant	Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs à l'instruction des demandes de licence d'entrepreneur de spectacles, ainsi qu'au fonctionnement et à la présidence de la Commission consultative régionale	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
Décision d'éligibilité de manifestation culturelle au sein des casinos aux crédits d'impôt	Article L. 2333-55-3 du code des collectivités territoriales : nouveau dispositif de crédits d'impôt pour manifestations artistiques de qualité

2 – Arts plastiques

Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

Décret n° 2013-156 du 20 février 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/288

portant délégation de signature à

Madame Christine RICHET
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est par intérim

en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 - VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
 - VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
 - VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté du 15 juin 2018 du Ministère de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à Madame Christine RICHET, administratrice civile hors classe, à compter du 16 juin 2018 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine RICHET en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « Création »
 - 175 : « Patrimoines »
 - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
 - 334 : « Livre et industries culturelles ».
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Christine RICHET en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 juin 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 289

portant délégation de signature à

Madame Christine RICHET
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est par intérim

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 juin 2018 du Ministère de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à Madame Christine RICHET, administratrice civile hors classe, à compter du 16 juin 2018 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine RICHEL, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 131 : « Création » ;
 - programme 175 : « Patrimoines » ;
 - programme 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
 - programme 334 : « Livre et industries culturelles » ;
- l'UO 0333-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Christine RICHEL, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Christine RICHEL, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Christine RICHEL, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 19 juin 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)

2018/290

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est à Madame Christine RICHET;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/287 du 19 juin 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/288 et n°2018/289 en date du 19 juin 2018 portant délégation de signature (*en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale*) à Madame Christine Richet, directrice régionale des affaires culturelles par intérim en qualité de RBOP et de RUO et de responsable de centre de coût;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est par intérim,

a) Subdélégation est donnée à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, Monsieur Charles Desservy Directeur du pôle création, Monsieur Jacques Deville Directeur du pôle démocratisation et industries culturelles à l'effet de signer les actes *en matière d'administration générale*

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI titres I , II et IV du code du Patrimoine à :

- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;
- Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateur régional adjoint des monuments historiques ;
- Monsieur Guy Fievet , adjoint au conservateur régional des monuments historiques

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

-Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, à Carole Pezzoli, Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques et à Guy Fievet, adjoint au conservateur des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à

- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional adjoint de l'archéologie
- Madame Maire-Paule Seilly, ingénieure d'étude
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaut, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional adjoint de l'archéologie
- Madame Marie Paule Seilly, ingénieure d'étude
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaut, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Agnès Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Benoit Léothaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Malory Chery, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin
- Madame Pauline Lotz, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Madame Virgine Thevenin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Madame Constance Carpentier, ajointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Madame Nadia Corral-Trevin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Guillaume Lefebvre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Madame Alizée Blondelot, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
- Madame Gaëlle Perraudin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle,
- Madame Audrey Ferrer, adjointe à la cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Cecile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômés d'État de professeur de danse, diplômés nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômés d'État d'enseignement du théâtre à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 224, 334 et 180

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Celine Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur David Richard, responsable d'administration générale du site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant, chacun en ce qui les concerne des BOP indiqués au regard de leurs noms :

- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur le BOP 175,

- Madame Carole Pezzoli, Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques et à Guy Fievet, adjoint au conservateur des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175,

-Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle Création pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 131

-Monsieur Jacques Deville, directeur du pôle Démocratisation et Industries Culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 224 (à l'exception de l'action 7 Fonctions supports), du BOP 334 et du BOP 180

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0333-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et en qualité de responsable de centre de coût est donnée, à effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les constatations de service fait des dépenses imputées sur le BOP 333 action 2 et 724 « Opérations immobilières déconcentrées » relevant de sa compétence :

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Céline Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne

à Monsieur David Richard, responsable d'administration général du site de Metz

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 19 06 2018

la directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est par intérim



Christine RICHET

pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 180, 333, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 180, 333, 723
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 333, 180

III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés , à :

- Pascal Dolega, secrétaire général,
- Jonathan Truillet, Conservateur régional des Monuments Historiques
- Carole Pezzoli, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
- Nicolas Dejardin-Hayart, Conservateur régionale adjointe des monuments historiques

- aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière.

IV/ Dispositions générales.

Article 15

L'arrêté de subdélégation de signature 2018/06 en date du 27 avril 2018 est abrogé.

Article 16

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est par intérim est chargée de



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND-EST

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
en matière de ressources humaines de proximité
N° 2018/301**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 22 juin 2017, portant nomination de Monsieur Jean Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est à Madame Christine RICHET

VU l'arrêté préfectoral 2018/ 287 du 19 juin 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire délégué*) à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale à la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand-Est, chargée des ressources humaines

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine RICHET directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

subdélégation est donnée à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Strasbourg , siège de la DRAC Grand Est :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification

- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du sites de Châlons-en-Champagne
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Strasbourg après avis du chef de service

II/ Subdélégation en matière d'administration générale aux agents responsables administratifs de sites de Châlons-en-Champagne et de Metz

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

a) Subdélégation est donnée à Madame Céline Géhenot, *responsable administratif du site de Châlons-en-Champagne*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Châlons-en-Champagne :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du sites de Châlons-en-Champagne
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Châlons-en-Champagne après avis du chef de service

b) Subdélégation est donnée à Monsieur David Richard, *responsable administratif du site de Metz*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaine pour ce qui concerne les agents des services du site de Metz :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du sites de Metz
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Metz après avis du chef de service

L'ensemble de ces actes fera l'objet d'un reporting auprès de la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand-Est en charge des ressources humaines

III/ Dispositions générales.

Article 1

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est .

Fait à Strasbourg, le 19 06 2018

**La Directrice régionale des affaires culturelles
du Grand Est par intérim**



Christine RICHET





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand Est

ARRÊTÉ N° 2018/

portant subdélégation de signature

**à Madame Angélique Valance
à Madame Marie Chauvet
à Madame Céline Pionnier Gehenot
à Monsieur Matthieu Sebban
à Madame Raymonde Delsein
à Madame Evelyne Schneider
à Madame Pascale Gless**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTERIM
DE LA RÉGION DU GRAND EST**

VU les arrêtés préfectoraux 2018/287, 2018/288 et 2018/289 du 19 juin 2018 accordant la délégation de signature à Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable de budget opérationnel délégué ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Angélique Valance, à Madame Marie Chauvet, à Madame Céline Pionnier Gehenot, à Monsieur Matthieu Sebban, à Madame Raymonde Delsein, à Madame Pascale Gless, à Madame Evelyne Schneider en qualité de gestionnaire valideur à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand-Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 333.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 2018/05 en date du 27 avril 2018 portant subdélégation de signature aux gestionnaires valideurs chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 06 2018

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est par intérim



Christine RICHET